

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille six, le 28 septembre.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur

François CAVALLIER, Maire.

Membres présents: François CAVALLIER, Gérard AUTRAN, Marcel DUPONT, Gilbert PANICHI, Maryse AUGUET, Jacques BERENGER, Claude BRISSI, Dr Bernard CHABAUD, Martine BAGNIS, Sylvie AMAND-VERMOT, Annie EYMERIE, Christine DARRAS, Bernard BURALLI

Membres absents excusés : Annie BRUEL (pouvoir à G.AUTRAN), Claude MORATI (pouvoir

à F. CAVALLIER)

Membres absents non excusés: Claude LEQUOY, Yves BILLAUDEL

Secrétaire de séance : Martine BAGNIS

# 4<sup>ème</sup> MODIFICATION DU POS (annule et remplace la DCM du 21/03/2006)

## Argumentaire de la délibération :

Trois raisons justifient cette 4ème modification du POS :

- l'application pratique des règles du POS a mis en évidence, à l'occasion de l'instruction des demandes d'occupation du sol, un certain nombre de contradictions et d'anomalies que la présente modification se propose d'éliminer,
- Le développement économique et urbanistique de la zone UD, située au Nord du carrefour Agora, nécessite la modification du tracé de la première partie de l'emplacement réservé n° 3 Ter par la création d'une voie de désenclavement d'une longueur de 420 mètres environ sur 7 mètres de largeur environ. Cet emplacement réservé portera le n° 3 Quater.

Des modifications sont à apporter au tracé de certaines voies internes de la zone UF représentées par les ER n° 58, 59, 64 pour rendre compatible l'insertion des futurs projets

l'insertion des futurs projets. L'agrandissement du cimetière communal nécessité la création d'un emplacement réservé n° ER 67 sur le chemin du Cheron pour une largeur de

5 mètres environ.
Suite à un jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 04/05/06, la commune a l'obligation de resituer les quatre parcelles cadastrées section H N° 261, 270, 691, 807 P dans la zone qu'elles occupaient avant la révision du 19 décembre 2001,

De ce fait, ces quatre parcelles réintégreront la zone NAa.: ::::

Toutes ces évolutions entraînent la nécessité de procéder à une modification du règlement, du document graphique de la partie Nord et Sud ainsi que du plan 2 C et de la liste des emplacements réservés.

#### 1 - MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT DU POS :

- o pour toutes les zones du POS, à l'exception des zones inondables, il pourrait être rajouté la possibilité d'implanter un mur bahut surmonté d'un grillage, ainsi que la possibilité d'implanter des structures se référant à des énergies nouvelles, exception faite du périmètre des Bâtiments de France, et à condition qu'elles présentent un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants.
- En zone NB, il pourrait être spécifié que les lotissements et les groupes d'habitations soient strictement interdits
- En zone NBc, il pourrait être rajouté la possibilité d'autoriser les constructions directement liées à l'élevage d'oiseaux à condition que le bâtiment soit d'une superficie de 40 m² maximum et sous condition d'un agrément de la DSV.
- En zone UD la distance de retrait par rapport à l'élargissement des voies existantes, à modifier ou à créer pourrait être portée de 8 mètres à 5 mètres.

#### 2 - MODIFICATION DE CERTAINS EMPLACEMENTS RESERVES :

- suite à la future construction d'une voie de désenclavement, située au Nord du carrefour AGORA d'une longueur de 420 mètres environ par 7 mètres de largeur environ, il est nécessaire de modifier un emplacement réservé, cette nouvelle voie visant à optimiser la sécurisation de la RD 562 par la création de contre allées latérales
- une meilleure cohérence des voies internes dans la zone UF est à rechercher et il conviendrait à ce titre d'ajuster le tracé des ER N° 58,59 et de préciser la nature de l'emplacement réservé n°ER 64.
- Suite à l'aménagement et à l'extension du cimetière communal et en vue d'optimiser son accès, il convient de porter la largeur du chemin du Charon à 5 mètres et à créer ainsi l'emplacement réservé ER N° 67.

## 3 - APPLICATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU04/05/2006

 par un jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 04/05/2006 il a été demandé à la commune de Callian de réintégrer les parcelles cadastrées section H en zone NAa, car selon le juge administratif ce classement en zone NC relevait d'une erreur d'interprétation.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Le Maire,